Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212901268-20260323-2026_10-DE

Ti-Kear Lopre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE BREST
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS

COMMUNE DE LOC-BREVALAIRE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-10 DU 20 MARS 2026

Nombre de Conseillers : - En Exercice : 11
- Présents : 10
- Votants : 10
- Procurations : 0

Date de la Convocation : 16 MARS 2026
Date de l'affichage : 16 MARS 2026

Le vingt Mars deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe LE POLLÈS, Maire.

PRÉSENTS : **Philippe LE POLLÈS, Annie MOUSSET, Aurélie TURBELIER, Anthony AUFFRET, Aurélie GRAUX, Claude ABARNOU, Tony ROUDAUT, Laurence CHOPIN, Yoann COLIN, Eric L'HOUR**
ABSENTS EXCUSES : **Laurie ROUDAUT**
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : **MOUSSET Annie**

Objet* : *Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences :

1. Procéder, dans les limites d'un montant annuel de 200 000 € , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
3. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
4. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
5. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
7. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
8. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
9. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
10. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Ti-Kear Lopre

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE BREST
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212901268-20260323-2026_10-DE

COMMUNE DE LOC-BREVALAIRE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-10 DU 20 MARS 2026

11. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
12. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.
14. Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).
15. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000 €.
16. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
17. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** et à 10 voix pour :

➢ **DÉCIDE à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les 17 délégations ci-dessus.

Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 contour Motte – 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de la publication faite le 23 Mars 2026,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de la transmission en Préfecture le 23/03/2026.

Fait à Loc-Brévalaire, le 23/03/2026
Le Maire, Philippe LE POLLÈS

Fait à **LOC-BREVALAIRE**
Le **23 Mars 2026**,
Le Maire,
Philippe LE POLLÈS

MAIRIE DE LOC-BREVALAIRE (Finistère)